# FOURNITURE D'ARBRES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER

Il est prévu dans le cadre des mesures en faveur de l'environnement de **FOURNIR DES PLANTS D'ARBRES FRUITIERS** (subventionnés à 80% par la Collectivité européenne d'Alsace, via l'Association Foncière) aux propriétaires qui désirent replanter quelques arbres dans leurs nouvelles parcelles sous réserve :

- qu'ils soient effectivement plantés dans le périmètre d'aménagement foncier,
- qu'ils correspondent à des essences adaptées aux conditions locales,
- qu'ils aient à terme une valeur paysagère (arbres de haute tige uniquement).

Les personnes intéressées sont priées d'adresser avant le 1er octobre 2025 leur demande écrite à **MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE HOERDT - Mairie de HOERDT – 1 Rue de la Tour B.P. 302 - 67728 HOERDT CEDEX**, à l'aide du bulletin ci-dessous.

Les demandes parvenant après le 15 octobre 2025 ne seront plus recevables.

---

---

**MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE HOERDT**

## DEMANDE D'ARBRES

Commune aménagée : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

| Type d'arbres demandés | Nombre d'arbres | Emplacement prévu (dénomination des parcelles) | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Section | Parcelle | Lieu-dit | Surface de la parcelle |
| | | | | | |

**A** **le** **/** **/** **Signature**